

## Relations délégataires



### **PSC1 : Focus sur la validité des documents relatifs à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 »**

Le PSC1 est obligatoire pour tous les métiers de l'encadrement sportif. Ainsi, pour la plupart des CQP, ce certificat ou son équivalent est exigé en prérequis à l'entrée en formation.

Lors des jurys pléniers, cette pièce est parfois remise en question par les membres du jury en l'absence de conformité.

Pour éviter ces situations délicates, l'équipe de l'OC Sport a entrepris cet été un travail de fond pour apporter aux délégataires un éclairage sur le PSC1 et ses nombreuses équivalences.

Ainsi, grâce à plusieurs sollicitations auprès de la Direction Générale de la Sécurité Civile du ministère de l'intérieur et un travail sur les dossiers des 1700 certifiés en juillet, l'OC Sport a mis à jour et approfondi les listes de certifications équivalentes et les professions dispensées de passer le PSC1.



En complément à cette lettre numéro 3, vous trouverez, à date, le détail des diplômes équivalents au PSC1, les professions qui dispensent de passer le PSC1 et les diplômes non équivalents au PSC1

### **FOCUS SUR LES SAPEURS-POMPIERS :**

L'OC Sport s'est intéressé au régime d'équivalence des personnes ayant le statut de sapeur-pompier. En effet, cette activité dispose de son propre système de formation et un certain nombre d'arrêtés font référence au PSE1. Ainsi l'équivalence entre le PSC1 et ces formations s'opèrent via le régime d'équivalence entre le PSE1 et PSC1.

### **LA QUESTION DES ATTESTATIONS DE FORMATION :**

Selon le ministère de l'intérieur, une attestation de formation au PSC1 n'a pas de valeur juridique puisque les organismes de formation délivrant cette certification ont l'obligation de délivrer un diplôme dans les 6 mois après la fin de formation.

**Afin de ne pas pénaliser l'entrée en formation d'un candidat, les partenaires sociaux ont décidé d'accepter une attestation dès lors qu'il s'agit bien d'une attestation de réussite ou de fin de formation obtenu dans un délai raisonnable.**



**Ainsi, une attestation de présence ne sera pas acceptée.**

Pour que le document présenté soit valable, il sera nécessaire que soit indiqué les éléments suivants :

- ✓ Nom / Prénom / Date de Naissance du candidat.
- ✓ La date et la durée de la formation et un numéro de formation proposé par l'organisme de formation
- ✓ Le tampon ou la signature de l'organisme de formation
- ✓ Les épreuves validées / acquises le cas échéant.

# Equivalences PSC1 version novembre 2023

## Diplômes équivalents au PSC1

### Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

Article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ». N'est plus dispensé depuis le 31/12/2007.

### Attestation de Formation aux Gestes et Soins d' Urgences niveau 1 ou 2 (AFGSU1 ou AFGSU2)

Arrêté du 23 août 2019 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ». Toujours dispensé.

### Brevet National de Premiers Secours (BNPS)

Article 1 du titre 1 de la version initiale du décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours. Délivré par les préfetures jusqu'en 1996. N'est plus attribué.

### Brevet National de Secourisme (BNS)

Article 19 du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours. N'est plus dispensé depuis 1991.

### Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours. Les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'attestation de formation aux premiers secours.

### Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (AFCPSAM)

Article 4 de la version de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 ». N'est plus attribué depuis 2007.

### Brevet de surveillant de baignade

### Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA)

### Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE)

### Certificat de sécurité sauvetage délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile

### Brevet de brancardier secouriste

### Brevet de Premiers Secours en Equipe niveau 1 ou 2 (PSE1 ou PSE2)

## Diplômes non équivalents au PSC1

Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie

Brevet européen de premiers secours (BEPS)

Certificat fédéral de premiers secours (CFPS)

Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie

Initiation à l'alerte et aux premiers secours (IAPS)

Initiation aux Premiers Secours (IPS)

Initiation à la réduction des risques (IRR)

## Liste des professions qui dispensent de passer le PSC 1 (titulaires des diplômes d'état)

Chirurgien dentiste

Infirmier

Médecin

Pharmacien

Vétérinaire

Sage-femme

## Cas particuliers

Le BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours) est délivré par la Croix-Rouge en même temps que le PSC1.

Il est reconnu dans toute l'Europe par les sociétés Croix-Rouge de ces pays (mais uniquement par la Croix-Rouge).

## Les diplômes ne donnant droit à aucune équivalence

Les diplômes délivrés par des sociétés, françaises et étrangère, ne bénéficient pas d'équivalence de droit.

Les diplômes étrangers, hors le cas des diplômes Monégasques.

Les titres délivrés par le gouvernement de Nouvelle Calédonie depuis 2016.

Les diplômes internes aux associations et aux sociétés, françaises ou étrangères, s'ils ne sont pas prévus par la réglementation française.

Le GES (Gestes Elémentaires de Survie), disparu en même temps que ne le BNS.

Le diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute.

## Les pompiers

### Equipier Prompt Secours (EPS)

Article 1 de l'arrêté du 29 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe niveau 1 ».

### Secours à personnes niveau 1 (SAP1)

Arrêté du 14 août 2008 portant reconnaissance des compétences de l'unité de valeur de formation « secours à personnes de niveau 1 » avec celles des unités de compétences « premiers secours en équipe de niveau 1 » et « premiers secours en équipe de niveau 2 ».

### Equipier secours d'urgence aux personnes (Eq SAP)

Article 4 de l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 ».

### Formation élémentaire en filière « secours à victimes » (SAV)

Article 4 de l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 ».

### Formation élémentaire en filière « sapeur-pompier de Paris » (SPP)

Article 4 de l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 ».

### Formation élémentaire en filière « spécialiste » (SPE)

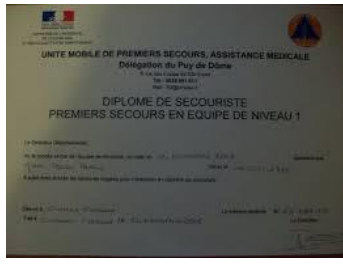
Article 4 de l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 ». Uniquement si délivré par le bataillon des marin pompiers de Marseille (BMPM).

**Diplômes équivalents au PSC1  
VERSION NOVEMBRE 2023**

**Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (AFCPSAM)**



**Diplôme de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1)**



**Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS)**



**Brevet de Surveillant de Baignade**



**Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU)**



**Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA)**



**Brevet National de Secourisme (BNS)**



**Brevet National de Premiers Secours (BNPS)**



**Certificat de sécurité sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile**



**Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) \***



\* En cours de validité

**Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E.)**



**Brevet de brancardier secouriste**



# Liste des professions qui dispensent de passer le PSC 1 (titulaires des diplômes d'état)

## Infirmier diplômé d'Etat



## Pharmacien



## Médecin



## Chirurgien-dentiste



## Sage-femme



## Vétérinaire



Diplômes non équivalents au PSC1

Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie



Initiation aux Premiers Secours (IPS)



Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie



Initiation à l'alerte et aux premiers secours (IAPS)

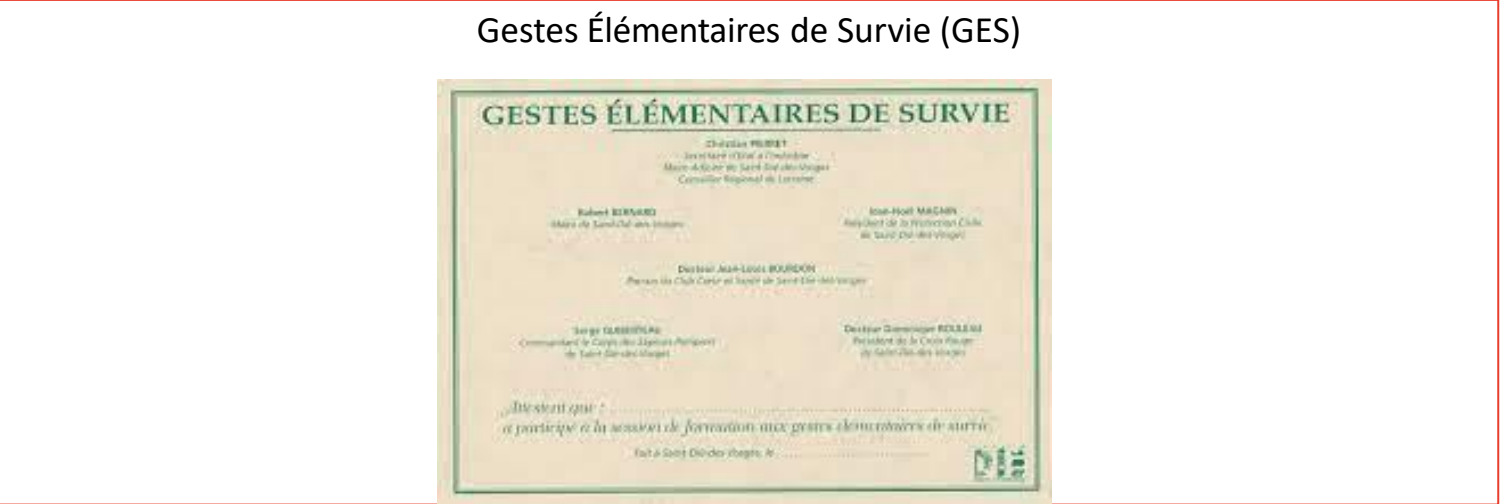
Initiation à la réduction des risques (IRR)

Brevet européen de premiers secours (BEPS)

Certificat Fédéral de Premiers Secours (CFPS)

# Les diplômes ne donnant droit à aucune équivalence

Tous les diplômes secouristes obtenus hors de France (sauf les formations monégasques qui sont les seules à être reconnues par la France)



CMU



## Cas particuliers

### Pompiers

<b>Equipier Prompt Secours (EPS)</b>	<b>Secours à personnes niveau 1 (SAP1)</b>
<b>Equipier secours d'urgence aux personnes (Eq SAP)</b>	<b>Formation élémentaire en filière « secours à victimes » (SAV)</b>
<b>Formation élémentaire en filière « sapeur-pompier de Paris» (SPP)</b>	<b>Formation élémentaire en filière « spécialiste» (SPE)</b>

Le BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours) est délivré par la Croix-Rouge en même temps que le PSC1.  
Il est reconnu dans toute l'Europe par les sociétés Croix-Rouge de ces pays (mais uniquement par la Croix-Rouge).



## ATTESTATIONS DE REUSSITE



Pour les attestations de réussite et de fin de formation il est nécessaire que sur les documents soit indiqué :

Nom  
Prénom  
Date de Naissance  
Date de formation  
Numéro de formation  
le nom de l'Organisme de formation  
Tampon ou signature de l'organisme de formation  
Epreuves validées / acquises



Association de Marseille des Secouristes Français  
CROIX BLANCHE  
Fédération des Secouristes Français CROIX BLANCHE  
Créatrice en France du Secourisme Moderne en 1892  
Association Fondée en 1892 Reconnue d'Utilité Publique en 1898 SAG 8898  
Agréée Ministère de l'Intérieur Missions de Sécurité Civile A-B-D et Formations

## ATTESTATION DE REUSSITE PROVISOIRE

Je soussigné \_\_\_\_\_, Directeur :

certifie que Mme \_\_\_\_\_

a assisté et a réussi à la formation suivante :

Prévention et Secours Civiques niveau 1 FOAD (PSC 1 ref 5313)

en date du 05/08/2023 au 05/08/2023

organisée par LA CROIX BLANCHE, ayant eu lieu à l'adresse suivante :

Pôle Formation  
10 Boulevard Tisseron  
13014 MARSEILLE

Cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressé  
pour servir et valoir ce que de droit.

*cette attestation est valable jusqu'à délivrance du diplôme qui pourra être retiré par le candidat auprès de son organisme formateur. aucun duplicata ne sera délivré.*

Fait à Marseille le

jeudi 3 août 2023





Questionnaire de satisfaction.  
Scannez le QR Code.



**ATTESTATION DE FIN DE FORMATION**

L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU CALVADOS, organisme de formation déclaré sous le n° [redacted], auprès du préfet de région, atteste que :

Monsieur [redacted]

- a suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail – action d'adaptation et développement des compétences / d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation suivante :

<b>Intitulé de la formation</b>	<b>Prévention et Secours Civiques 1 (PSC 1)</b>
<b>Objectifs</b>	A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de réaliser les gestes de secours destinés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger la victime et les témoins ;</li> <li>• Alerter les secours d'urgence adaptés ;</li> <li>• Empêcher l'aggravation de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.</li> </ul>
<b>Durée</b>	7 heures en présentiel

- a été évalué.e, au regard des objectifs de formation rappelés ci-dessus, à l'issue des épreuves certificatives mises en œuvre par l'équipe pédagogique, et a acquis les compétences suivantes :

Compétences visées	Résultats (1)	
	Oui	Non
Le stagiaire a participé à toutes les phases de la formation	Oui	Non
Être capable d'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour elle-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.	Acquis	Non acquis
Être capable d'assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté	Acquis	Non acquis
Être capable de réaliser ou faire réaliser tous les gestes de Premiers Secours au cours des phases d'apprentissage pratique, face à une personne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• victime d'un malaise</li> <li>• inconsciente qui respire</li> <li>• en arrêt cardiaque</li> <li>• victime d'une obstruction des voies aériennes</li> <li>• victime d'un traumatisme, d'une brûlure, d'une plaie</li> <li>• victime d'un saignement abondant</li> </ul>	Acquis Acquis Acquis Acquis Acquis Acquis	Non acquis Non acquis Non acquis Non acquis Non acquis Non acquis
Être capable d'intervenir, comme sauveteur, a au moins une activité d'application (cas concret, mise en situation...)	Oui	Non

(1) Rayer les mentions inutiles

Monsieur [redacted] a validé / N'a pas validé le Certificat de Prévention et Premiers Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1).

Fait à CAEN, le 14/09/2022

## ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Article L. 6313-1 du Code du Travail



La Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers, organisme de formation déclaré sous le n° 11 94 06489 94, auprès du préfet d'Ile de France, atteste que :

Madame / Monsieur [redacted]

né(e) le [redacted]

- a suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail : Action de formation, la formation suivante dispensée par : **Mr BUTT Patrice**, adhérent de la FFSFP et formateur habilité pour l'enseignement du PSC1 :

<b>Intitulé</b>	<b>Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C. 1)</b>
<b>Rappel des objectifs</b> A l'issue de la formation, le stagiaire aura la capacité de :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.</li> </ul> Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours
<b>Durée et date de la formation</b>	7 heures, le <u>29/05/18</u>

- a été évalué(e), au regard des objectifs de formation rappelés ci-dessus, à l'issue des épreuves certificatives mises en œuvre par l'équipe pédagogique, et a acquis les compétences suivantes :

Compétences visées	Résultats à l'issue de la formation	
	Acquise	Reste à acquérir
Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.	/	
Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté.	/	
Alerter ou faire alerter en communiquant les informations nécessaires	/	
Réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- victime d'une obstruction des voies aériennes ;</li> <li>- victime d'un saignement abondant ;</li> <li>- inconsciente qui respire ;</li> <li>- en arrêt cardiaque ;</li> <li>- victime d'un malaise ;</li> <li>- victime d'un traumatisme.</li> </ul>	/	

- Répond / ne répond pas (1) aux critères de validation.

Fait à Paris, le 29/05/18

Pour le Président de la FFSFP  
Le formateur de la FFSFP, Nom, Prénom et Signature

[redacted signature]

Document à conserver par la stagiaire. Aucun duplicata ne sera délivré

(1) : rayer les mentions inutiles



**PROTECTION CIVILE**  
AIDER · SECOURIR · FORMER  
APC 988

## ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

### FORMATION « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC 1)

L'A.D.P.C.N.C 988, organisme de formation déclaré sous le n° 988/0517/15 R, auprès de la DFPC atteste que :

M/Mme : \_\_\_\_\_

• a suivi, dans le cadre d'une action de formation professionnelle continue relevant de l'article Lp541-3 du code du travail - d'acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances -, la formation suivante dispensée par l'A.D.P.C.N.C 988.

Du

Intitulé	Formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC 1)
Rappel de l'objectif.	« L'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. En particulier, elle doit être capable : - d'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour elle-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ; - d'assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ; - de réaliser <i>immédiatement</i> les premiers gestes de secours face à une personne : - victime d'une obstruction des voies aériennes, d'un saignement abondant, inconsciente qui respire, en arrêt cardiaque ; - victime d'un malaise, victime d'un traumatisme. »
Durée	<b>10 heures</b>

• a été évalué(e), au regard de l'objectif de formation rappelé ci-dessus, à l'issue du test d'aptitude pédagogique mis en œuvre par l'équipe pédagogique et tout au long de la formation et a acquis les compétences suivantes :

Compétences visées	Résultats à l'issue de la formation	
	Acquis	Non Acquis
1. Malaise et alerte	X	
2. Plaies	X	
3. Brûlures	X	
4. Traumatismes	X	
5. Hémorragies	X	
6. Obstruction des voies aériennes	X	
7. Perte de connaissance	X	
8. Arrêt cardiaque	X	
9. Alertes aux populations	X	

• a validé / n'a pas validé son certificat de Prévention et Secours Civiques de niveau 1.

Fait à NOUMEA, le 28/07/2023